



DECISION N° 2024-473

**Marché de prestations de services et d'animations entre la Ville de Perpignan et les prestataires On stage production et l'association de secours et de sauvetage, dans le cadre du carnaval organisé le 24 avril 2024 par l'Espace citoyen La Diagonale du Vernet**

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.2123.1 et R.2123.1-3° du Code de la commande publique, il convient de conclure des marchés relatifs à des prestations de services et d'animations pour le carnaval, événementiel organisé, le 24 avril 2024 par l'Espace citoyen La Diagonale du Vernet.

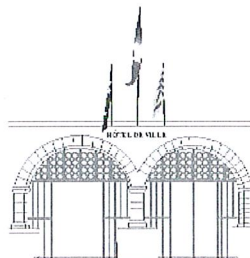
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de conclure une convention des prestations de service et d'animation pour un montant total de **1 679,69 € TTC**.

**Espace citoyen La Diagonale du Vernet**

- **Animation et location de mascottes par On stage production, 16 rue des palmiers 66600 Rivesaltes, pour un montant de 1 384,69 € TTC (mille trois cent quatre-vingt-quatre euros soixante-neuf centimes toutes taxes comprises).** Présence de 6 mascottes sur la thématique spéciale Disney®, elles accueilleront les convives durant le défilé et le goûter du carnaval.



- **Prestation d'assistance par personnes secouristes par l'association de secours et de sauvetage**, 1 rue du Moulin 66680 Canohès, pour un montant de **295 € TTC (deux cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises)**. Présence de deux sauveteurs secouristes pour la sécurité de l'évènementiel.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240423-189807-AV-1-1

Accusé reçu le : **23 AVR. 2024**

Affiché le : **23 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

